



Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 janvier 2021, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, CARL Christophe, HOETLZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** Madame GRENOUILLET Laurence, Conseillère Municipale, Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjoints au Maire.

**Pouvoirs :** Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir à Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Monsieur BOTELLA Gérard donne pouvoir à Monsieur SCHNEIDER Roland.

**Secrétaire de séance :** Madame KOEHLER Caroline.

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 2

Convoqués le :  
04/01/2021

Le maire accueille les membres du Conseil Municipal et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 22 décembre 2020.

**Approuvé à l'unanimité.** PV soumis à la signature des membres présents.

Le Maire expose l'ordre du jour et commence à expliquer la nécessité d'effectuer des décisions budgétaires modificatives en raison de frais nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Délibération n°126 : Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget principal 2020 de la commune**

Cette décision budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle prévoit des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (prise en compte de la convention d'adhésion au dispositif de police intercommunal de la ville de WOIPPY) et au chapitre 67 pour l'inscription de crédits complémentaires pour la subvention de participation de la commune au budget annexe compte tenu de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020.

Cette décision budgétaire modificative n° 2 n'est pas équilibrée, le budget primitif de la commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ayant été voté en sur équilibre. Elle se monte à 9.300,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,  
VU le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 budget primitif de la commune telle que présentée ci-après:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>				
65	6558	<b>Autres charges de gestion courante</b> Autres dépenses obligatoires	2 000,00 €	
67	67441	<b>Charges exceptionnelles</b> Subvention au budget annexe	7 300,00 €	
<b>Mouvements d'ordre</b>				
			<b>9 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération n°127 : Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe « cantine et accueil périscolaire »**

Cette décision budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services et à des modifications d'articles par rapport au budget primitif pour respecter l'instruction comptable M 14.

Cette décision budgétaire modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3.386,24 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,  
VU le budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** : d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>				
011	6042	<b>Charges à caractère général</b> Achats de repas	-3 000,00 €	
	6061	Fournitures non stockables	-1 000,00 €	
	60611	Eau	100,00 €	
	60612	Electricité	1 300,00 €	
	60622	Carburants	-3 000,00 €	
	60631	Fournitures d'entretien	600,00 €	
	60636	Vêtements de travail	850,00 €	
	61551	Entretien matériel roulant	-800,00 €	
	6287	Remboursement de frais	-41 461,76 €	
	62871	Rembours. frais à la collectivité de rattachement	49 798,00 €	
77	7788	<b>Produits exceptionnels</b> Produits exceptionnels divers		3 386,24 €
<b>Mouvements d'ordre</b>				
			<b>3 386,24 €</b>	<b>3 386,24 €</b>

La séance est levée à 18h00.